

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIEL
MONTÉE DE LA COLE DE RÈNE – TRAVERSE DES GIPIÈRES
M. SALLES P/° BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire modificatif N°083 009 08 T0058 -1, délivré par la commune de Bandol en date du 17/01/2012,
VU la demande du 12 Septembre 2026 de M. SALLES Maximin tel : 06.27.25.33.80 – 502, Traverse des Gipières – 83150 Bandol (**courriel : sallesmaximin@yahoo.fr ; sanary@bonifay.fr**) pour l'entreprise : BONIFAY Tel : 04.94.74.23.83 sise : 134 , Ancien Chemin de Toulon – 83110 SANARY SUR MER,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons précitées.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de l'entreprise précitée en entête supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter La Montée de la Cole de Rêne pour se rendre au **N°502 DE LA TRAVERSE DES GIPIÈRES :**

**DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 23
OCTOBRE 2026**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge de la livraison, qui est et demeurent, entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **16 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.